



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2018-073

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2018-07-02-003 - 2018 0702 arrêté de subdélégation de signature en matière de successions vacantes dans le département du Gers (2 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2018-07-02-003

2018 0702 arrêté de subdélégation de signature en matière  
de successions vacantes dans le département du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE  
Division de la stratégie et du contrôle de gestion  
34 rue des Lois  
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND  
☎ 05.61.10.67.74

## Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers

La Préfète de département du Gers,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de Préfète du Gers ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Gers en date du 15 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté de la Préfète du Gers en date du 15 juin 2018 sera exercée par Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques et M. Éric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par M. Pascal ROUZIES, administrateur des finances publiques adjoint et M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Ghislaine REMY contrôleuse des finances publiques, M. Léonard SAMMARTINO contrôleur des finances publiques, M. Jean-Michel LLOPIS et M. Grégory LAGARDERE, agents administratifs des finances publiques.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

**Article 4** : Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

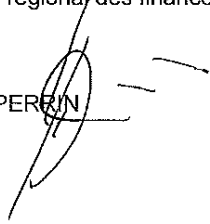
Fait à Toulouse, le **12 JUIL. 2018**

Pour la Préfète,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne,

Hugues PERRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the right.